

MAIRIE
DE
PUIVERT



ARRETE AR_002-2026

Le Maire de la Commune de Puivert

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L 511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11 ;

VU l'article R.556-1 du code de justice administrative,

VU l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'entreprise OCBAT de Quillan,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'effondrement d'une partie de la terrasse au domicile de Mme Massey Danièle, locataire d'un logement communal cadastré section AB 324, sis au 1 rue de l'ancienne mairie, 1^{er} étage côté droit ; il y a lieu de procéder aux travaux de mise en sécurité.

ARTICLE 1. La circulation rue de l'ancienne Mairie, sera réglementée du 15 janvier 2026 au 31 mars 2026, pour permettre à l'entreprise OCBAT d'effectuer ses travaux.

Elle sera soumise aux restrictions suivantes :

- Interdiction de stationner et de circuler
- Rue Barrée le temps des travaux
- Déviation par RD 117 et rue du Barry du Lion

ARTICLE 2. La société chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires pour respecter l'environnement et éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit tant pour les véhicules de toute nature que pour les piétons.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

ARTICLE 4. Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en Mairie. L'ensemble des locataires et propriétaires concernés seront individuellement avisés.

ARTICLE 5. Le présent arrêté prend effet immédiatement.

ARTICLE 6.

- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude,
- Le Maire de la Commune de Puivert, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

